



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

L'an deux mil-vingt-et-un et le vingt-trois juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le seize juin de l'an deux mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |                                      |  |
|--------------------------|--------------------------------------|--|
| <b>En exercice</b>       | <b>Présents au Conseil Municipal</b> | <b>Qui ont pris part à la délibération</b> |
| <b>29</b>                | <b>24</b>                            | <b>29</b>                                  |

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjointes au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Christophe DESCARREGA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Monsieur Denis MORON, Monsieur Francis GARNIER, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Maamar MAMECHE, Madame Aurore WALDURA, M. Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

### ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA.  
Monsieur José GARAY, ayant donné procuration à Monsieur Patrice SPEZIALE.  
Madame Johanna VIMEUX, ayant donné procuration à Monsieur David COULOMB.  
Monsieur Régis GERAUD, ayant donné procuration à M. Francis GARNIER.  
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SEJOUR ADO – CONVENTION D'ACCUEIL D'UNE BENEVOLE (COLLABORATRICE EXCEPTIONNELLE)**

Monsieur Florian TEMPIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au personnel, rapporteur, rappelle que la collectivité organise un séjour ados en Corse du 22 au 30 août 2021.

Pour renforcer l'encadrement du séjour et assurer la mixité au sein de l'équipe d'animation, il est envisagé de faire appel à une bénévole.

Celle-ci assurera les missions suivantes :

- Accueillir et animer, en toute sécurité, les enfants dans le cadre d'un séjour de vacances.
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des jeunes.
- Être responsable d'un groupe, meneuse de projets ou de démarches pédagogiques répondant aux objectifs du projet pédagogique.
- S'intégrer, participer et enrichir la vie de l'équipe d'animation à laquelle elle appartient.
- Assurer le rôle d'assistante sanitaire.

Cette organisation prendra effet à compter du 20 août 2021.

C'est pourquoi, Monsieur le rapporteur vous demande d'approuver les termes de la convention ci-jointe et annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur Florian TEMPIER tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention d'accueil d'une bénévole ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 24 juin 2021

Le Maire,

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.